



PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté n° Du 2016.06.30.003
portant approbation de l'élaboration de la carte intercommunale
applicable sur le territoire de la Communauté de communes
du Pays de Villamblard

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10, R. 161-1 à R. 163-9,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU la demande en date du 11 août 2010 précisée par la délibération du 3 juillet 2013 du conseil communautaire d'élaborer la carte intercommunale du Pays de Villamblard,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine en date du 22 janvier 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme (R. 104-16 nouveau code), indiquant que le projet de carte intercommunale du Pays de Villamblard n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 08 septembre 2015,

VU la désignation de M. Raymond Michel, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes en date du 02 novembre 2015 soumettant le projet de carte intercommunale à enquête publique du 23 novembre 2015 au 28 décembre 2015 et prolongée jusqu'au 11 janvier 2016 inclus par arrêté du 21 décembre 2015,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 approuvant la carte intercommunale du Pays de Villamblard,

VU les avis des services consultés,
SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Bergerac,

A R R E T E

Article 1 : Le dossier d'élaboration de la carte intercommunale du Pays de Villamblard annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Est également annexée au présent arrêté une note d'information et de rappel, avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Caudeau pour les trois communes concernées.

Article 3 : Conformément aux articles R. 161-1 et suivants du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (26 plans de zonage)
- des annexes (servitudes d'utilité publique, dont fait partie le PPRI précité).

Article 4 : Le dossier de la carte intercommunale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de Villamblard
- dans chacune des mairies de la Communauté de communes du Pays de Villamblard, (Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Campsegret, Clermont-de-Beauregard, Douville, Eglise-Neuve-d'Issac, Issac, Laveyssière, Maurens, Montagnac-la-Crepse, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Jean-d'Eyraud, Saint-Julien-de-Crepse, Saint Martin-des-Combes, Villamblard,
- au Service Territorial du Bergeracois, (Direction Départementale des Territoires)
- à la sous-préfecture de Bergerac

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Villamblard.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés au siège des mairies concernées et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 9 : La Sous-Préfète de Bergerac, Mme la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Villamblard, les Maires des 17 communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **30 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Bergerac,



Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne - 2, rue Paul Louis-Courner - 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Carte intercommunale du Pays de Villamblard

Note d'information et de rappel annexée à l'arrêté préfectoral

n° 24 - 2016 06 30 003

P. J :

- 3 cartes mouvements de terrains (Laveyssière, Maurens, Saint-Jean-d'Eyraud)
- PPRI du Caudeau pour les communes de Clermont-de-Beauregard, Saint-Georges-de-montclard et Saint-Martin-des-Combes (3 arrêtés du 11 septembre 2015, rapport de présentation, 3 règlements, 3 plans du zonage réglementaire, 3 cartes des aléas)
- 1 tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique.

Mouvements de terrain :

Trois communes sont concernées par le risque mouvements de terrain : Laveyssière (pour 1 mouvement), Maurens (pour 4 mouvements), Saint-Jean-d'Eyraud (pour un 1 mouvement).

Bruit des infrastructures routières :

Plusieurs communes sont concernées par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-050 du 06 novembre 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne. Il s'agit des collectivités suivantes : Beauregard et Bassac, Campsegret, Douville, Montagnac la Crempse, et Saint-Martin-des-Combes. Les cinq communes sont concernées par un classement en catégorie 3 (100 m de part et d'autre de la voie) ; la commune de Campsegret est également concernée par le classement d'un tronçon en catégorie 4 (30 m de part et d'autre de la voie). Dans les secteurs désignés par l'arrêté préfectoral précité, toutes dispositions devront donc être prises en vue du respect des prescriptions particulières d'isolement acoustique correspondantes, lors de la réalisation de certains projets (construction maisons d'habitation, établissements d'enseignement, santé, soins et action sociale, établissements à caractère touristique).

Toutes informations à ce sujet sont disponibles sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr
politiques publiques - Environnement: Eau, Biodiversité, Risques - bruit des infrastructures terrestres - classement sonore - où une liste déroulante permet notamment de sélectionner chaque commune du département et d'accéder également aux arrêtés préfectoraux pris dans ce cadre.

Servitudes d'utilité publique :

Sont joints à la présente note :

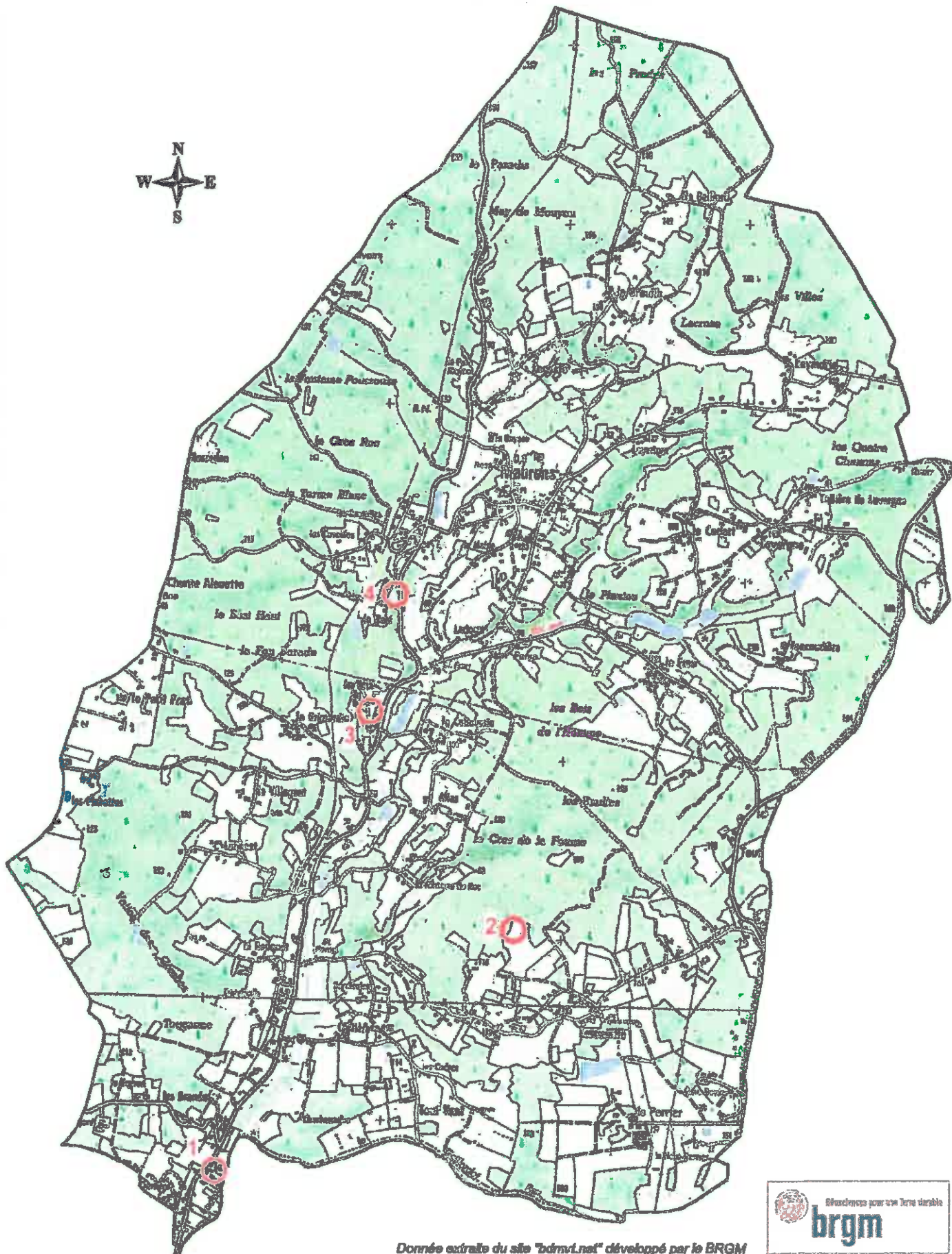
- Le tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique (SUP)
- Le plan de prévention du risque nondation (PPRI) du Caudeau pour les 3 communes concernées.

-*-

Commune de : LAVEYSSIÈRE
Mouvements de terrain
Localisation des événements



Commune de : MAURENS
Mouvements de terrain
Localisation des événements



Donnée extraite du site "bdmv.net" développé par le BRGM



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
CC Pays de Villambard

17/06/2016

NOMCOMMUNE	Code	DESIGNATION	NOMTEXTE	DATETEXTE	NOM_SERV
BEAUREGARD-ET-BASSAC	AC 1	- Dolmen, dans la propriété de M. A. LANSADE	Arrêté du 01031940	01/03/40	SDAP
BEAUREGARD-ET-BASSAC	I 4	Ligne 63 kv St Mayme-Tuilère	Convention	0	RTE
BELEVMAS	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
BELEVMAS	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
BELEVMAS	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
BELEVMAS	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	I 4	Ligne 63 kv St Mamyme-Tuilère	Convention	0	RTE
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	PM 1	PPR inondation Le Caudeau	arrêté préfectoral du 11 septembre 2015	11/09/2015	DDT
DOUVILLE	I 4	- Diverses lignes MT et BT	Conventions amiables	0	EDFPgx
DOUVILLE	AS 1	- Sources de Leyssandonnie	Arrêté préfectoral du 04021888	04/02/88	SIAEP
DOUVILLE	PT 2	- Liaison hertzienne Douville - Sourzac (tronçon Sourzac - Douville passif et Douville passif - Douville)	Décret du 20111991	20/11/91	DOTAgen
DOUVILLE	I 4	Ligne 225 kv Sanilhac-Tuilère	Convention	0	RTE
EGLISE-NEUVE-D ISSAC	AC 1	Chapelle subsistante du prieuré de Trésséroux (Cne Les Lèches)	Arrêté du 16121982	16/12/82	SDAP
EGLISE-NEUVE-D ISSAC	PT 2	Liaison hertzienne Port Ste Foy-Coursac	Décret du 13.10.1980	13.10.1980	DRN
ISSAC	AC 1	- Château de Montréal et sa chapelle	Arrêté du 29111948	29/11/48	SDAP
ISSAC	AC 1	- La Tour St Jacques	Arrêté du 02071987	02/07/87	SDAP
ISSAC	AC 1	- Immeuble dit Maison Chastenot	Arrêté du 02071987	02/07/87	SDAP
ISSAC	AC 2	- Château de Montréal et ses abords	Arrêté du 30011979	30/01/79	SDAP

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
CC Pays de Villambard

17/06/2016

ISSAC	AC 2	- Château de Maupas et ses abords	Arrêté du 27021979	27/02/79	SDAP
ISSAC	AC 1	- Château de Montréal: plusieurs parties, la double enceinte et la chapelle en totalité, la poterne, le pont levés, le sol de la cour, les salles souterraines.	Décret du 15031990	15/03/90	SDAP
ISSAC	AS 1	source de Peyrifol	AP 10/07/2008	10/07/2008	SIAEP
ISSAC	PT 2	Liaison hertzienne Port Ste Foy-Coursac	Décret du 13.10.1980	13.10.1980	DRN
ISSAC	PT 2	Liaison hertzienne Douville-Sourzac	Décret du 20.11.1991	20.11.1991	DRN
LAVEYSSIERE	I 4	- Diverses lignes MT	Conventions amiables	0	EDFPgx
LAVEYSSIERE	I 4	- Ligne à 225 KV CUBNEZAIS - TUILIERE	Conventions amiables	0	RTE
LAVEYSSIERE	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
MAURENS	I 4	- Diverses lignes MT	Conventions amiables	0	EDFPgx
MAURENS	AS 1	- source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
MAURENS	I 4	- Ligne à 63 KV Caudeau - Tuilière	Conventions amiables	0	RTE
MAURENS	I 4	- Ligne à 225 KV Cubnezais - Tuilière	Conventions amiables	0	RTE
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	AC 2	- Site de la Grange	Arrêté du 04091987	04/09/87	SDAP
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	Décret du 15031990	15/03/90	Commune
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	I 4	Ligne 225 kv Sanilhac-Tuilière	Convention	0	RTE
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	PT 2	Liaison hertzienne Douville-Sourzac	Décret du 15031990	15/03/90	DRN
SAINT-GEORGES-DE-MONTCL	AC 1	- Manoir de la Beaureille	Arrêté du 29121978	29/12/78	SDAP
SAINT-GEORGES-DE-MONTCL	I 4	Ligne 63 kv St Mayme-Tuilière	Convention	0	RTE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
CC Pays de Villamblard

17/06/2016

SAINT-GEORGES-DE-MONTCL	I 4	Ligne 225v Sanilhac-Tuilère	Convention	0	RTE
SAINT-GEORGES-DE-MONTCL	AC 1	Château de Monclar, les sols, les terrasses et les clôtures	AP du 22/10/2007	22/10/2007	SDAP
SAINT-GEORGES-DE-MONTCL	PM 1	PPR inondation Le Caudeau	arrêté préfectoral du 11 septembre 2015	11/09/2015	DDT
SAINT-HILAIRE-D ESTISSAC	AC 1	- Eglise	Arrêté du 27121973	27/12/73	SDAP
SAINT-JEAN-D ESTISSAC	AC 1	Hospice de Malrigou	ap du 16/12/2010	01/02/2011	DRAC
SAINT-JEAN-D ESTISSAC	PT 2	Liaison hertzienne Port Ste Foy-Coursac	Décret du 13.10.1980	13.10.1980	DRN
SAINT-JEAN-D EYRAUD	AC 1	- Eglise	Arrêté du 05101946	05/10/46	SDAP
SAINT-JEAN-D EYRAUD	I 4	- Diverses lignes MT	Conventions amiables	0	EDFPgx
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	AS 1	Source du Moulin de Ladoux et forage des Bardicales	AP du 21.12.1993	21.12.1993	Commune
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	PT 3	- Câble n° 425-02 - BORDEAUX-PERIGUEUX-LIMOGES : Tronçon Bergerac-Périgueux	Conventions amiables	0	DRN
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	I 4	- Diverses lignes MT	Conventions amiables	0	EDFPgx
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	AC 1	CHATEAU DE LA GAUBERTIE	AP du 29/11/1993	29/11/1993	SDA
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	I 4	Ligne 63 kv St Mayme - Tuilière	Convention	0	RTE
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	PM 1	PPR inondation Le Caudeau	arrêté préfectoral du 11 septembre 2015	11/09/2015	DDT
VILLAMBLARD	AC 1	- Ruines du château Barrière	Arrêté du 24061948	24/06/48	SDAP
VILLAMBLARD	I 4	Ligne 225 kv Sanilhac-Tuilère	Convention	0	RTE
VILLAMBLARD	PT 2	Liaison hertzienne Port Ste Foy - Coursac	Décret du 24.10.1981	24.10.1981	DRN

3/3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLAMBLARD
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres en exercices : 32

Nombre de Membres présents : 27

Nombre de Membres votants : 27

- Pour : 27
- Contre : 0

L'an deux mil SEIZE

Le 14 avril 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de VILLAMBLARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de VEYSSIERE Marie- Rose.

Date de convocation : 04 avril 2016.

Excusés : BRECHOU Thierry, DENOIX Alain, DUBREUCQ Gilles, DURST Hervé, MARCHAND Didier

Madame BOUCHERIE Jeanne a été élue secrétaire.

DELIBERATION D'APPROBATION DE L'ELABORATION
INTERCOMMUNALE DU PAYS DE VILLAMBLARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale EPCI en date du 10 août 2010 modifié par la délibération du 03 juillet 2013 ayant prescrit l'élaboration de la carte intercommunale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 août 2015.

Vu l'avis en date du 08 septembre 2015 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Vu l'arrêté portant l'examen au cas par cas en application de l'article R121-14 du code de l'urbanisme en date du 22 janvier 2015,

Vu l'arrêté de la Présidente de l'EPCI en date du 02 novembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de carte intercommunale ;

Vu l'arrêté de prolongation de l'enquête publique en date du 21 décembre 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Madame la Présidente précise, que certaines zones ont été maintenues ou ajoutées après enquête publique pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- les élus ont connaissance de projets en attente sur ces zones depuis plusieurs années.
- les terrains ne sont pas inscrits à la PAC.
- les parcelles ne comportent pas d'enjeux ou de faibles enjeux aussi bien au niveau agricole (qualité agronomique du sol), forestier, environnemental, architectural et paysager.

Considérant que la carte intercommunale telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'approuver à l'unanimité le dossier de la carte intercommunale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté l'élaboration de la carte intercommunale suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme.
- Conformément à l'article R.163-9. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte inter communale.

Le dossier de la carte intercommunale approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire, le
Reçu en Sous-Préfecture, le
Publiée ou notifiée, le

La Présidente,
VEYSSIERE Marie-Rose



COMMUNAUTE DE COMMUNES
du Pays de VILLAMBLARD
24140 VILLAMBLARD
Le Président